



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 13
- absents : 10
- pouvoirs : 05

- votants : 18
- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

Le 29 juin 2022

Etaient présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, GADOIS, SOREAU, PEIXOTO, COULMEAU
Messieurs MICHAUT, VASSELON, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET.

Etaient absents :

Mme MELINE, Mme NICOULAUD,
M MARSEILLE, M NICOULAUD, M GABEAU, M PREVOT, M POINCLOUX, M GIRBE, M DELPLANQUE, M LETOURNEUR

Pouvoirs :

M NICOULAUD donne pouvoir à Mme RENAUD,
Mme NICOULAUD donne pouvoir à M TOUSSAINT,
M MARSEILLE donne pouvoir à M MICHAUT,
M LETOURNEUR donne pouvoir à M VASSELON,
M GABEAU donne pouvoir à M POUGET.

Secrétaire de séance : Mme DURAND

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE COS – SPECTACLE DE NOEL 2022

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique du 24/06/2022 ; |

Considérant la participation de la mairie depuis 2014 au spectacle de fin d'année organisé par le COS d'Orléans,

Un arbre de Noël est organisé, chaque année, pour les enfants des agents par le Comité des œuvres sociales du personnel territorial de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et de l'ESAD, association loi 1901. Le COS d'Orléans a sollicité la commune afin qu'elle participe à nouveau au spectacle de Noël cette année. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention précisant les modalités de la participation de la commune à ce projet. Le projet de convention a été transmis à chaque membre du conseil. |

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention avec le Comité des Œuvres Sociales Orléans Métropole dans le cadre de la manifestation « arbre de Noël 2022 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le COS du personnel territorial de la Mairie d'Orléans, d'Orléans Métropole et de l'ESAD Association loi 1901 précisant les modalités de participation de la Commune à l'organisation de l'arbre de Noël 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au versement de la cotisation ;
- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,
Mme Annick DURAND



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 05 juin 2022
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans